



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 novembre 2019

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, C. BUZOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F. BAUDON, C. DRILLEAUD, F. PEDURAND. J.Ph. PROVOST

**REPRESENTES** : D. LESCURE (procuration à G. BELIN) et S. VALLOIR (procuration à C. BUZOS)

**Secrétaire de séance** : Cécile BUZOS



#### ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

##### Délibérations

- 1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- 3) Subvention exceptionnelle PT'ILLADAIS
- 4) Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- 5) Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
- 6) Compte Epargne Temps pour les agents territoriaux
- 7) Départ à la retraite Annie MOURAN

##### Questions diverses



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2 (G.BAILLET-F.BAUDON)**

### **2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2 (G.BAILLET- F.BAUDON)**

### **3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Pt'illadais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un engagement qui avait été pris avec l'association les Pt'illadais au cours de l'année 2018.

Chaque année cette association de parents d'élèves organise le carnaval des écoles et doit faire face à différents frais liés à cet événement. La municipalité s'était engagée à rembourser la somme relative à la venue de la fanfare.

Il propose d'attribuer la somme de **600 euros**, soit **300 euros** pour l'année 2018 et **300 euros** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de **600 €** (six cents euros) à l'association **Les Pt'illadais**.

Cette somme sera versée sur le compte de l'association  
**FR76 1330 6001 0200 0839 7626 166**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019, article 6574, sur les crédits restant à attribuer.

Restait à attribuer au 6574	1 100 €
Subvention <b>association Les Pt'illadais</b>	600 €
Reste à attribuer au 6574	500 €

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Gilles BAILLET demande s'il est vrai que le local mis à disposition de l'association les Pt'illadais n'a pas d'électricité. Madame Patricia PEIGNEY confirme ; ce local, situé à côté de la salle allouée au 3<sup>ème</sup> âge ne sert que de dépôt et de plus, les parents n'interviennent qu'en journée.*

### **4. Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **5. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le président à signer l'avenant de rattachement des actions des anciennes Communauté de Communes des Côteaux de Garonne et du vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de Podensac renommé Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Ce contrat couvrait la période de 2015 à 2018. Etant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2019/2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui contribue, pour une durée de 4 ans, au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **6. Mise en place d'un Compte Epargne Temps**

Vu l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, modifiant le dispositif législatif du CET dans la Fonction Publique Territoriale afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat,

Vu la demande de certains agents de la collectivité à reporter des jours de congés annuels non pris,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un Compte Epargne Temps sur la collectivité afin de gérer ces reports.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le CET

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde le projet de règlement du CET pour avis

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **7. Cadeau à Annie MOURAN à l'occasion de son départ à la retraite**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Annie MOURAN, Adjoint Technique, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre dernier. A cette occasion, il avait été convenu de lui octroyer une aide de 900 euros.

Il propose que cette somme lui soit attribuée par le biais de « carte cadeau U », la commune ayant un compte au SUPER U de PODENSAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de 6 « cartes cadeau U » d'un montant unitaire de 150 euros, soit un total de 900 euros, afin de les remettre à l'intéressée.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde le projet de règlement du CET pour avis

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 8. Virements de crédits DM N°5 – Article 1641 Emprunts en euros

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	<b>022</b>	200.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	200.00 €
Virement de la section de Fonctionnement (RI)			021	200.00 €
Emprunts en euros. (DI)			1641 OPFI	200.00 €

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 9. Motion contre la fermeture des services fiscaux et des trésoreries en Gironde

Le 19 juillet dernier à Preignac les représentants de l'Etat sont venus présenter le projet de réforme du Trésor Public en Gironde initié par le Gouvernement. Il s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Il consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pléines compétences.

On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

La commune d'ILLATS souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emplois. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties significatives couvrant le transfert de charges.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent.

La commune d'ILLATS affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté aux côtés du Département de la Gironde lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) auquel la CDC a participé.

Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document.

L'Etat prévoit une concertation en marche forcée avec des délais bien trop courts pour prendre en compte l'ensemble des paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, la commune d'ILLATS demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme,
- Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain
- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales
- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des citoyens du territoire

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Gilles BAILLET demande pourquoi pour la fête de la Saint Roch d'ILLATS, les Bleuets ont reçu une facture pour la location du podium. Il ne comprend pas pourquoi les associations doivent payer une location alors que la commune a participé à l'achat. Monsieur Philippe VINCENT répond que c'est un problème d'assurances et que le coût demandé est minime.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures 15